

DEPARTEMENT DES
ARDENNES

ARRONDISSEMENT
DE
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Délibération n°

N°27CD/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
**OFFICE DE TOURISME
ARDENNE RIVES DE
MEUSE**

Place du Château
08320 VIREUX-WALLERAND

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ DE DIRECTION

SEANCE DU 04 MARS 2026

OBJET : Création d'un emploi occasionnel

L'an deux mille VINGT-SIX, quatre mars à dix-huit heures, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse, légalement convoqué, s'est réuni au CISE, rue pasteur, à Vireux-Wallerand, sous la Présidence de Madame Isabelle BODART.

<p>Membres en exercice : 14 Membres présents : 10 Suffrages exprimés : 10 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>

Convocation faite le : 17 février 2026

Etaient Présent(e)s :

Mesdames Isabelle BODART, Frédérique CHABOT, Angéline COURTOIS, Virginie ROGISSART, Dominique FLORES, et Messieurs Joel BOUCHER, Bruno JACQUEMART, Jean-Claude JACQUEMART, Maël PION, Mickaël WALTER.

Etaient excusé(e)s :

Messieurs, Bernard DEFORGE, Julien RICAIL.

Secrétaire de séance :

Madame Angéline COURTOIS

PREFECTURE DES ARDENNES

12 MARS 2026

ARRIVEE

Objet : Création d'un emploi occasionnel	Délibération avec incidence financière	Délibération n° N°27CD/03/2026
		Date : 04 MARS 2026

Vu la convention collective des Organismes de Tourisme (IDCC 1909),

Considérant que le Comité de Direction est consulté pour fixer les effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations, conformément à l'article R133-10 du Code du tourisme,

Entendu le Comité de Direction décider de proposer de créer un poste pouvant répondre à un accroissement temporaire d'activité, selon la définition courante,

Entendu le Comité de direction fixer la durée de cet emploi non permanent à 3 mois sans durée minimale, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur de trois mois maximums.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste occasionnel de renfort dans les conditions présentées ci-dessous :
 - o Ce CDD, à temps plein soit 35 heures dont week-end et jours fériés. Le contrat et le salaire sont régis par la convention collective des Organismes de Tourisme (IDCC 1909).
 - o Le personnel en renfort sera recruté à l'échelon 1-1/1-2 indice 1.500 soit 1881,90 € brut/mois, conformément à l'avenant n°47 relatif à la classification et aux points d'indice.
- **Décide** de fixer la durée de cet emploi non permanent à 3 mois sans durée minimale, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur de trois mois maximums ;
- **Décide** d'inscrire les crédits afférant à cette décision au budget de l'office de tourisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié Exécutoire,

Le Président de l'EPIC
Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse.

Bernard DEFORGE.

**Pour le Président
et par délégation**



Transmis au représentant de l'Etat le : **12 MARS 2026**

Affiché le : **12 MARS 2026**